

Arrêté de Monsieur le Maire N°2024.082

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place Pierre Limberton pour la fête de la Saint Lambert –

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R 417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la circulation et le stationnement sur la Place Pierre LIMBERTON doivent être interdits en raison de la fête de la Saint Lambert qui aura lieu les 23, 24 et 25 août 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Place Pierre Limberton seront interdits du mardi 20 août 2024 à 17h00 au mercredi 28 août 2024 à 12h00 sauf les places de parking devant le commerce épicerie La Rode.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mas-Blanc des Alpilles.

Article 6 : Messieurs les responsables du service technique de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Maire de la commune de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mas-Blanc des Alpilles,
Le 30 juillet 2024,
Le Maire,
Laurent GESLIN.



2024.082